

Département de la Côte-d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton d'Arnay-le-Duc
Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le 17/03/2025

ID : 021-212105019-20250312-D2025_013-DE



Séance du 12 mars 2025

Délibération du conseil municipal n°2025-013

Le douze mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PIESVAUX, Maire.

Date de la convocation : 10 février 2025

Étaient présents : M. Eric PIESVAUX - Mme Karine BASSARD - M. Stéphane ROUX - Mme Evelyne GAILLOT - M. Joseph COMPÉRAT - M. Yves COURTOT - M. Franck LALIGANT - Mme Yvette CHAUCHEFOIN - M. Yohann MORTIER-JEANNIN - Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER

Étaient absents : Mme Sabrina MARKOWIAK

Étaient excusés : M. Philippe CHAUCHOT- M. Jérémie BARDET- Mme Nicole FILLON - Mme Pauline CANARD

Pouvoir de :

Mme Nicole FILLON à Mme Evelyne GAILLOT

Mme Pauline CANARD à M. Eric PIESVAUX

M. Jérémie BARDET à Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER

M. Philippe CHAUCHOT à M. Yves COURTOT

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages possibles : 14

OBJET : SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT - SURTAXES COMMUNALES DE L'ANNÉE 2025

Vu la délibération 2025-009 relative à l'adoption des budgets primitifs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (14 voix) de :

1) Maintenir comme suit le montant de la surtaxe communale EAU pour l'année 2025 :

- | | |
|--------------------------------------|------------|
| - part fixe € HT / an | : 30,08 € |
| - consommation € HT / m ³ | : 0,5348 € |

Département de la Côte-d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton d'Arnay-le-Duc
Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le 17/03/2025

ID : 021-212105019-20250312-D2025_013-DE



Séance du 12 mars 2025

Délibération du conseil municipal n°2025-013

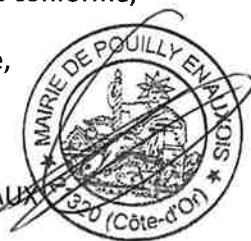
- fonds financiers de renouvellement HT / m³ : 0,0366 €
- 2) Maintenir comme suit le montant de la surtaxe communale ASSAINISSEMENT pour l'année 2025 :
 - part fixe € HT / an : 23,65 €
 - consommation € HT / m³ : 1,0485 €

Fait, délibéré et signé en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Eric PIESVAUX



Le secrétaire de Séance :
M. Yohann MORTIER-JEANNIN

Le Maire :

- *Certifie le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

